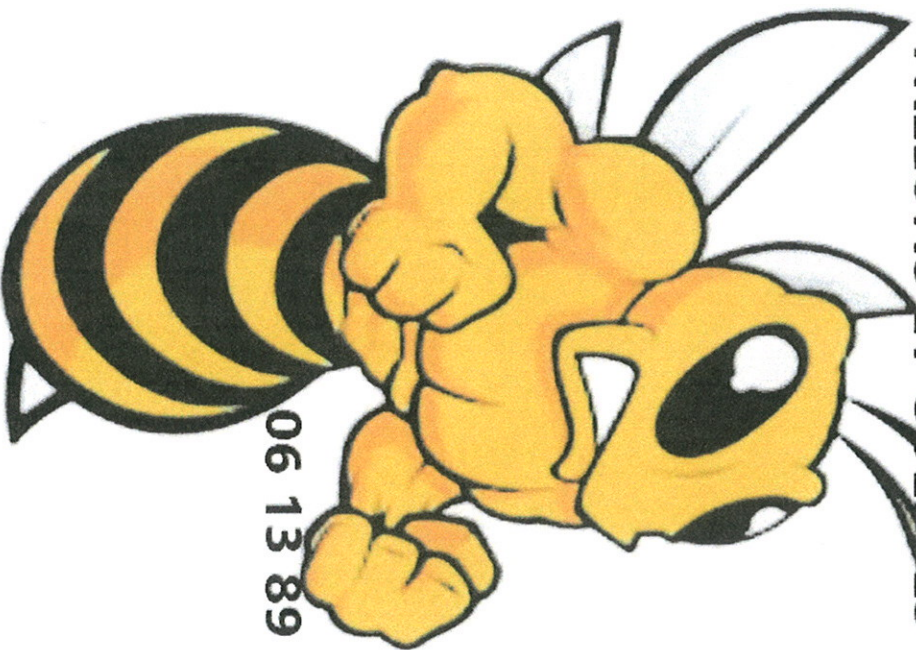


# DESTRUCTION D'ESSAIMS FRELONS ET GIEPPES



06 13 89 18 34

labelledesgarennnes@gmail.com

**ATTENTION AU NID DE FRELONS ASIATIQUES  
en période hivernale !!!**

Les Frelons Asiatiques contrairement à ce que l'on pourrait croire hibernent dans leur nid en hiver. Jusqu'à présent nous étions habitués à notre Frelon Européen qui abandonne son nid à cette période de l'année. La société Stop Insecte du département du Gers en a fait l'expérience et a dénombré plusieurs reines endormies avec le froid mais bien vivantes.

## Décrets, arrêtés, circulaires

### TEXTES GÉNÉRAUX

#### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Arrêté du 26 décembre 2012 relatif au classement  
dans la liste des dangers sanitaires du frelon asiatique

NOR : AGR1240147A

*Publics concernés :* professionnels de la filière apicole, apiculteurs, professionnels intervenant dans la lutte contre le frelon asiatique.

*Objet :* classement du frelon asiatique dans une des listes des dangers sanitaires.

*Entrée en vigueur :* le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

*Notice :* le frelon asiatique introduit accidentellement en France en 2004 a montré son caractère invasif et nuisible vis-à-vis des abeilles domestiques. Par les prélevements importants d'abeilles qu'il réalise au sein même de la ruche, sa prédation entraîne une baisse de la population d'abeilles et stress la colonie en freinant ses fonctions vitales d'approvisionnement.

L'inscription du frelon asiatique dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie permettra à l'autorité administrative de définir des actions de surveillance, de prévention et de lutte comme le prévoit l'article L. 201-4 ou d'approuver dans les conditions prévues à l'article L. 201-12 un programme volontaire collectif d'initiative professionnelle.

Le frelon asiatique est inscrit dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie après avis du Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale du 11 décembre 2012.

*Références :* le texte est consultable sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr/>).

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 201-1 et D. 201-1 à D. 201-4 ;

Vu l'avis du Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale en date du 11 décembre 2012.

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Le frelon asiatique *Vespa velutina nigrithorax* est classé dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique *Apis mellifera* sur tout le territoire français.

**Art. 2.** - Le directeur général de l'alimentation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 26 décembre 2012.

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général adjoint,  
chef du service de la coordination  
des actions sanitaires - C10,

J.-L. ASCOTI